



DÉCISION N° 2023-043

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE

Direction Générale
des Services

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention n°23/08 du 25/01/2023 de mise à disposition d'un avocat du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile de France,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au service du CIG de la grande couronne pour l'assistance d'un avocat dans le cadre de contentieux mettant en cause la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention n°2023/08 du 25/01/2023 pour une période de cinq ans à compter de la date de signature,

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention comme suit :

- 112€ par heure de travail pour l'année 2023

Article 3 :

DE PRECISER que les crédits que sont inscrites au budget

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne et à M. le Président du CIG.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16/02/2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Telerecours Citoyens www.telerecours.fr.